Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2022_07_012

Sur convocation en date du 30 juin 2022, le Conseil d'administration du C. C. A. S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 6 juillet 2022 à 18H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-Président.

Présents:

DUCLOS Laurent	DELARUE André
PIVET Catherine	PARRY Georges
VOVILIER Christian	PERROT Marie-Andrée
BRIAT-FRESSINET Jacqueline	WEYL Aline

Procurations:

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN Madame Béatrice CHATELAIN donne procuration à Madame Catherine PIVET Madame Sylvie SUPIE donne procuration à Monsieur Christian VOVILIER

Excusée : Madame Léa BERGENA Absent : Monsieur Laurent MAIGRE

Secrétaire de séance : Monsieur André DELARUE

Mise en ligne le: - 7 JUIL. 2022

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Présentation du rapport par Monsieur Hubert MARTIN

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles,
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe),
- par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...),
- une nomenclature par nature plus développée,
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions,

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2022_07_012

- des règles plus contraig	nantes en matière	d'amortissement :	comptabilisation
des immobilisations par composantes, applica	ation du prorata ter	nporis,	

- la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM), fonctionnalité déjà utilisée sur PÉRONNAS.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le centre communal d'action sociale de Péronnas, de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. La commune de PÉRONNAS, dont la population est de 6.580 habitants, et son C. C. A. S., et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, sont soumis au référentiel M57 dans sa version développée (communes de plus de 3 .500 habitants).

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu à :

- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles le C. C. A. S. se conforme,
- recours au procédé de fongibilité des crédits c'est-à-dire la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour les dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,
 - à fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations,
 - à l'amortissement au prorata temporis des immobilisations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de

la République,

Considérant que la Direction départementale des finances publiques a été sollicitée pour avis sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le passage au référentiel M57,

Considérant que le comptable public a fait part le 20 mai 2022 de son accord de principe pour l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260100383-20220706-D_2022_07_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2022_07_012

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée d'approuver le passage du C. C. A. S. de la commune de PÉRONNAS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur et après en avoir délibéré, À l'unanimité (12 voix pour),

- APPROUVE le passage du Centre communal d'action social de Péronnas à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée en lieu et place de la nomenclature budgétaire M14 à compter du budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 6 JUILLET 2022

NCIAL

La Présid

André DELARUE

Le Secrétaire de séance,